

PC 25



PRÉFET DE L'OISE

V 2017 00

## Formulaire d'accompagnement du dépôt d'une Demande d'autorisation environnementale

### A L'USAGE DU BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Avant de renseigner ce formulaire, lire attentivement la note d'organisation des services validée en CAR en XXX 2017

#### 1. Mode opératoire

→ **Pétitionnaire : STOCKESPACE PAYS DE THELLE (RCS PARIS 880 961 743)**

Siège social : 251 BOULEVARD PEREIRE, 75017 PARIS

Site concerné : Parc du Pays de Thelle, Commune de Belle-Eglise (60540).

**BATIMENT C:** plateforme logistique d'une surface de 69 374 m<sup>2</sup>

→ **Modalités de remise du dossier par le pétitionnaire et de traitement :**

Date du dépôt du dossier : 24 février 2020

Nombre d'exemplaires déposés au format papier : 6 (dont un pour la DREAL)

au format électronique : 1 Clef USB

Le dépôt du dossier par le pétitionnaire :

- était précédé d'une prise de rendez vous pour programmer cet échange OUI  NON
- a fait l'objet de l'échange permettant au bureau de l'environnement de vérifier la présence de toutes les pièces listées par le formulaire d'accompagnement et de remettre au pétitionnaire l'attestation de dépôt et de relevé de (non) complétude dans la même demi-journée que celle du dépôt OUI  NON

→ **Examen de présence dans le dossier des pièces listées par le formulaire d'accompagnement :**

Utiliser *la check-list* d'examen de complétude pour vérifier que le dossier comporte l'ensemble des pièces demandées dans les articles R 181-13 à 15, D 181-15-1 à 9, R122-5-II-1 à 11. Il est attendu que cet examen soit l'occasion d'un échange avec le pétitionnaire lors du dépôt du dossier, réalisé suite à prise de rendez-vous.

Les mentions portées dans cette check-list doivent permettre d'identifier, selon les cas, le fait que la pièce est présente, absente ou non requise.

→ **Suites à donner :**

Remise au pétitionnaire de l'attestation de dépôt et de relevé de (non) complétude du dossier avec les annexes nécessaires (Cf volet 2 du présent document), avec mise en ligne sur ANAE de l'ensemble. Si aucun complément n'est sollicité, saisine des services nécessaires via ANAE.

Lien vers ANAE :

- mise en ligne dans tous les cas : du formulaire du pétitionnaire et de l'attestation de dépôt (version scan)
- si aucun complément n'est sollicité : saisine des services (via ANAE)

## 2. Attestation de dépôt et relevé de (non) complétude

**Il est attesté le dépôt au du bureau de l'environnement du département de l'Oise :**

LE : 24 février 2020

d'un dossier de demande d'autorisation environnementale (L181-1 2° du CE)

PAR **STOCK ESPACE PAYS DE THELLE**

POUR une plateforme logistique BATIMENT C d'une surface de 69 374 m<sup>2</sup>

Porteur de projet : M. Prigent p.pigent@alsei.com Tel. 0786307671

Bureau d'études SD environnement, Mme Roulet annelaure.roulet@sdenvironnement.fr Tel. 0662073823

**ICPE + loi sur l'eau + dérogation espèces protégées**

- en version papier : 6 exemplaires,
- en version électronique : 1 clef USB

Observations éventuelles :

**Le premier examen de complétude de ce dossier conduit à identifier que :**

le dossier contient l'ensemble des pièces listées ci après [annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement]. **Ce document vaut accusé de réception au titre de l'article R181-16 du code de l'environnement**

les pièces signalées en page 1 dans la rubrique « Pièces absentes » de la check-list de complétude font défaut [annexer copie de la check-list remplie par le bureau de l'environnement] : Le dossier remis est en conséquence jugé incomplet, son instruction ne peut être engagée par l'administration. Il appartient au pétitionnaire de déposer les compléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Fait à :BEAUVAIS, le 24 février 2020

Cachet du bureau de l'environnement et signature de son représentant

M. Christophe VALLET  
Responsable du bureau de l'environnement



Dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole instauré par l'article 28 de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, votre projet est susceptible de nécessiter la production d'une étude préalable visant à évaluer l'impact sur l'économie agricole du territoire.

Le cas échéant, une demande vous sera adressée par les services de la DDT